

## FICHE 2 : EXPANSION ET INTOLÉRANCE CROISSANTE DANS LA CHRÉTIENTÉ

III

EX. 12

## COMMENT SE MANIFESTE L'EXPANSION DE LA CHRÉTIENTÉ ?

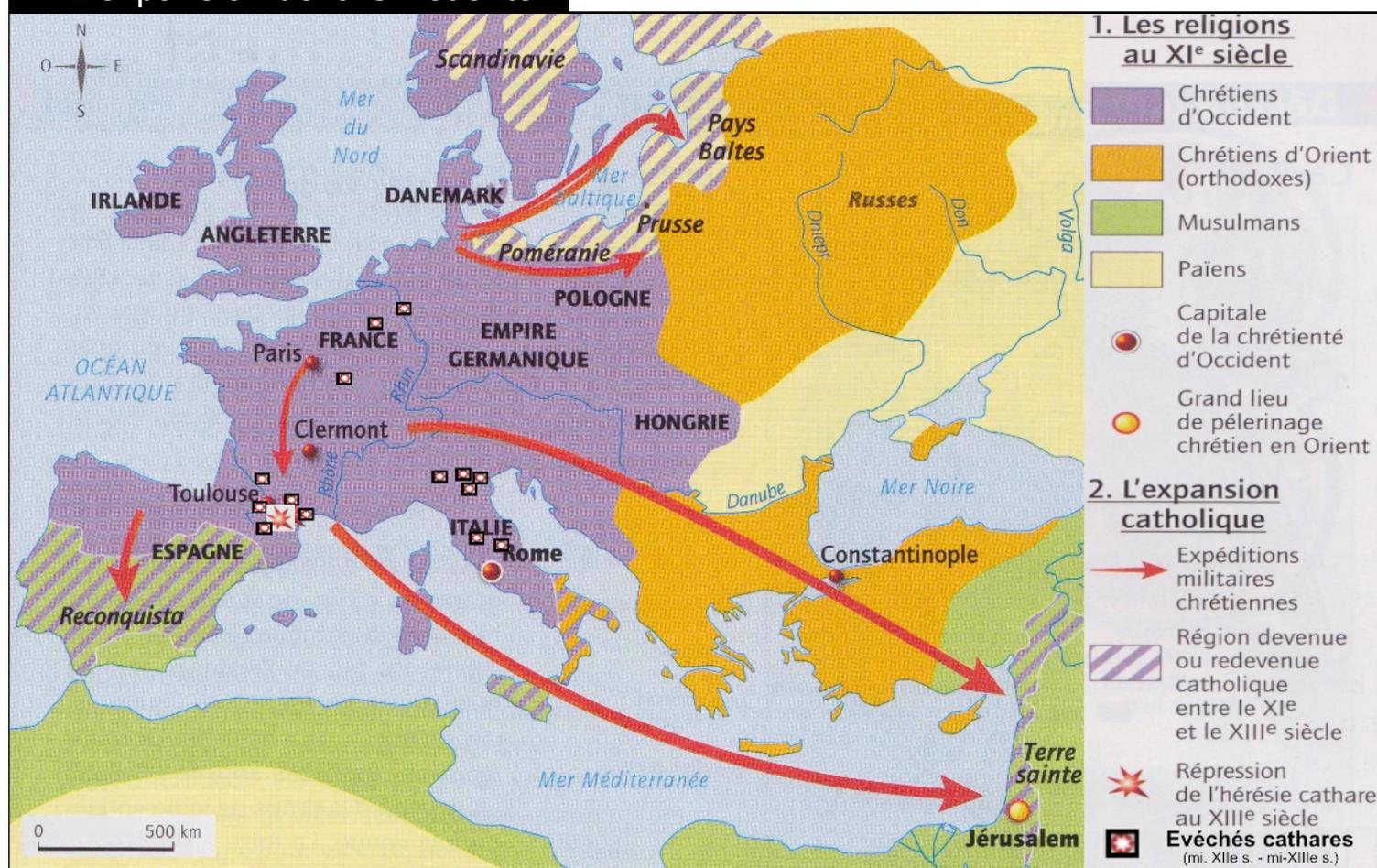
Depuis le milieu du VIII<sup>e</sup> s., l'expansion de l'Islam se ralentit.

Dans certains espaces comme la péninsule ibérique les échanges entre les cultures ont été bénéfiques aux deux civilisations. Grâce à la civilisation arabo-musulmane, les savoirs (textes de l'Antiquité grecque, textes arabo-musulmans), les sciences (mathématiques, astronomie, médecine) et techniques (de navigation) ont été transmis à l'Occident.

Pourtant de la fin du XI<sup>e</sup> siècle au XIII<sup>e</sup> s., les croisades\* se succèdent. Parallèlement la CHRÉTIENTÉ s'étend aussi vers l'Est qu'elle ÉVANGÉLISE\*.

Cette expansion de la Chrétienté s'accompagne d'une nouvelle RELIGIOSITÉ\* (cf. chapitre sur l'Eglise) et d'une intolérance envers les autres manières de croire : à l'intérieur de ses frontières (HÉRÉSIE) comme à l'extérieur (CROISADES).

## 1. L'expansion de la Chrétienté



## S'INTERROGER :

1. Quelles sont les autres religions dans l'espace d'expansion de la Chrétienté. ?
2. Comment la Chrétienté conquiert-elle de nouveaux espaces ?
3. Quel lieu saint attire les chrétiens occidentaux en terre musulmane ? . Pourquoi ?
4. A l'intérieur de la Chrétienté, tous les habitants partagent-ils la même manière de croire ?

**COMPOSITION** : Après avoir présenter les trois principaux espaces et les religions qui y sont pratiquées concernés par l'expansion de la Chrétienté, vous expliquerez comment cette expansion se réalise entre le XI<sup>e</sup> s. au XIII<sup>e</sup> s. ?

## LES DÉBUTS DE LA RÉFORME GRÉGORIENNE<sup>1</sup>

**3.** Que personne n'entende la messe d'un prêtre qu'il sait sans aucun doute avoir une concubine ou une femme clandestine. À ce sujet, le **Concile**<sup>2</sup> a également établi un article, valable sous peine **d'excommunication**<sup>3</sup>, et qui dit ceci : "À tout prêtre, diacre, sous-diacre, qui postérieurement à la Constitution de notre prédécesseur de bienheureuse mémoire le pape Léon sur la chasteté des clercs, se sera ouvertement marié, ou qui, marié, n'aura pas congédié sa femme, nous interdisons absolument et impérativement de part le Dieu Tout-Puissant, fort de l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, de chanter la messe, ni de lire à la messe l'évangile ni l'épître, ni de rester au chœur, pendant l'office divin, avec ceux qui auront obéi à ladite Constitution, ni de recevoir sa part des revenus de l'Église, jusqu'à ce qu'une décision de notre part intervienne à ce sujet, avec l'aide de Dieu." [...]

**6.** Qu'en aucune manière, un prêtre ou clerc n'obtienne une église par l'intermédiaire des laïcs, gratuitement ou pour de l'argent.

**7.** Que personne ne reçoive l'habit monastique avec l'espoir ou la promesse d'être fait abbé.

**8.** Qu'aucun prêtre n'obtienne en même temps deux églises.

**9.** Que personne ne soit ordonné ou promu par l'hérésie **simoniaque**<sup>4</sup> à aucune charge ecclésiastique. »

Décisions du concile tenu à Rome en 1059, sous le pontificat de Nicolas II (1059-1061)

**1.** La réforme « grégorienne », du nom du pape de Grégoire VII, ancien moine de Cluny, est engagée à partir du XIe s. par des papes réformateurs. **2.** Réunion des évêques convoquée par le pape. **3.** Sanction par laquelle un évêque ou le pape exclut un chrétien de l'Église. **4.** La simonie consiste à acheter une charge ecclésiastique, d'évêque, d'abbé, etc.